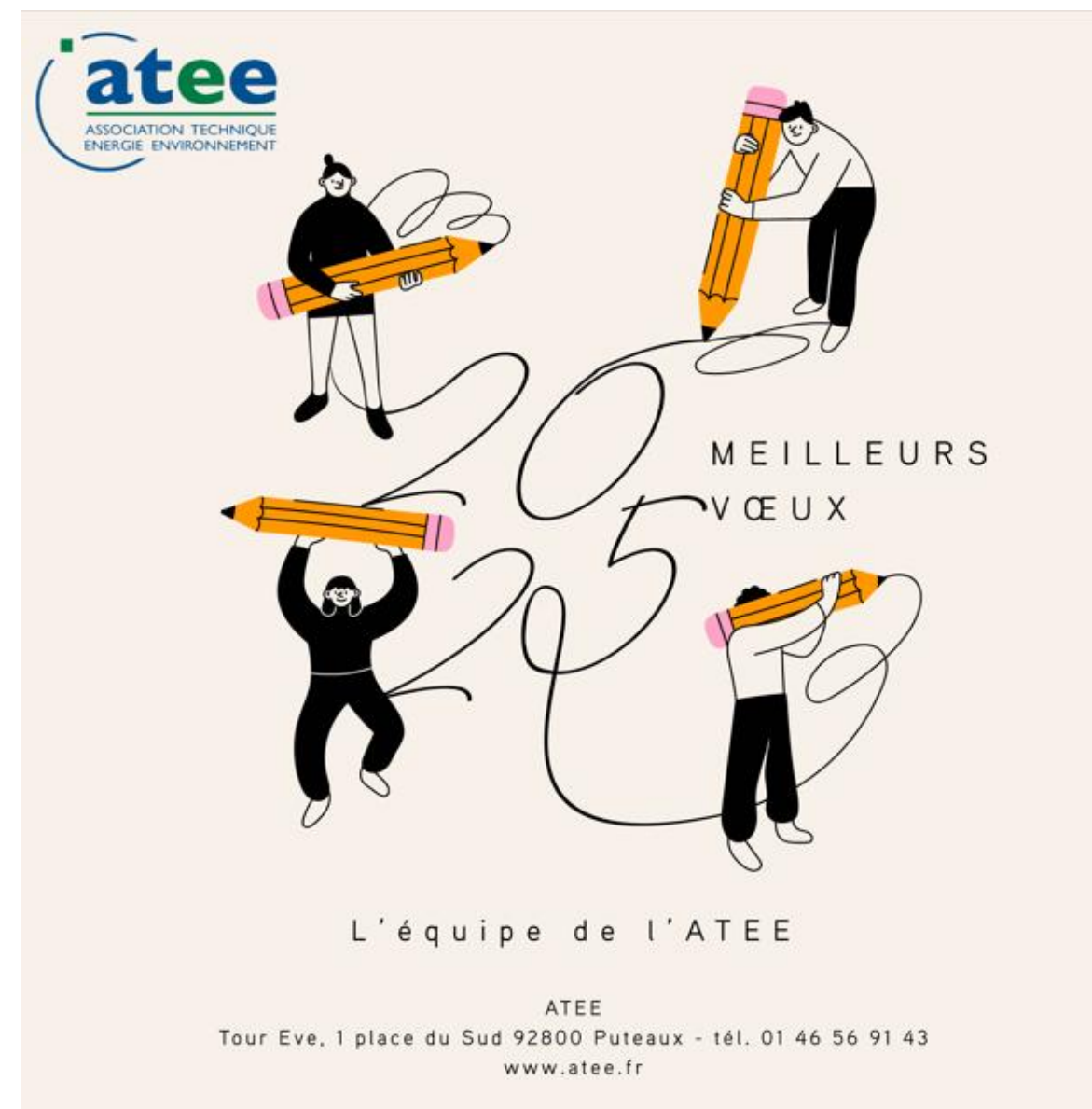


# Le Webinaire va commencer dans quelques instants

Le Club C2E et l'Ademe vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année !



# Webinaire Sectoriel Bâtiment

**Jeudi 23 janvier 2025**

# Consignes pour le webinar

Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr).

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Bâtiment / A PROPOS](#) → Ils sont uniquement accessibles aux adhérents du Club.



Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'enregistrement ou la retranscription du webinar ?



**Merci de déconnecter vos assistants virtuels !**



**Pensez à couper vos micros**

# ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction et point calendrier**
- 2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté**
- 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté**
- 4. Programme de travail pour juillet 2025**
- 5. Fiches d'opportunité**
- 6. Fiches explicatives créées ou mises à jour**
- 7. Point FAQ**
- 8. Coup de pouce chauffage des bâtiments**
- 9. Sujets transverses**
- 10. Conclusion et date du prochain webinaire**

# Organigramme Club C2E



Déléguée  
Générale

**Elisabeth TATREAUX**

Industrie  
ENSMOV+

**Jean-Baptiste DEVALLAND**



Eclairage  
Moteurs/VEV

Tertiaire  
ENSMOV+

**Solenne TOUM**



Pilotage  
Mesurage  
Production de froid

Résidentiel

**Daniela CELIS-BRICENO**



PAC dans les  
Bâtiments

Transport

**Marine SCALA**



Contrôles

Réseaux /  
Opé Spé

**Olga LANDESMAN**



Calorifugeage  
Isolation Points  
Singuliers

Agriculture

**Mouhamadou BA**



Appui au  
Pilotage

**Thierry LAPARRA**



Gisements et contrôles

**Colin VIENNE**

17/02/2025 au 1er Août 2025



Date	Intitulé	Objet
Novembre 2024	64 <sup>ème</sup> Arrêté	Arrêté du 18 novembre 2024 publié le 20 novembre 2024 BAR-TH-171 «Pompe à chaleur de type air/eau» et BAR-TH-172 «Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau», BAR-TH-177 Rénovation Globale Bâtiments collectifs. Modification des fiches isolation avec l'introduction d'une nouvelle norme
Décembre 2024	66 <sup>ème</sup> Arrêté	Arrêté du 28/12/2024 publié le 31/12/2024 TRA-SE-115 - covoiturage de courte distance
Décembre 2024	65 <sup>ème</sup> Arrêté	Arrêté du 30/12/2024 publié le 31/12/2024
Juillet 2025	Arrêté de mi d'année	CSE du jeudi 24 juillet 2025 : Finalisation des Fiches de Calcul pour début juin 2025

# Catalogue des FOS au 01/01/2025



Au 66<sup>ème</sup> (Arrêté du 28/12/2024) ==> 231 Fiches



AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA
28	59	59	36	7	42



## Contexte

- Les Economies d'Energie (EE) sont calculées en Energie Finale (EF).
- L'EF est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale et mesurée par un compteur.
- Elles sont calculées par rapport à **une situation de Référence** : article [R221-16 du code de l'énergie](#)
- **Evolution de la méthodologie : passage en Energie Finale Intégrale**

## Ancienne méthodologie

Dès lors que l'Energie de la situation après travaux était différente de celle de la situation de Référence (Electricité vs fossile) :

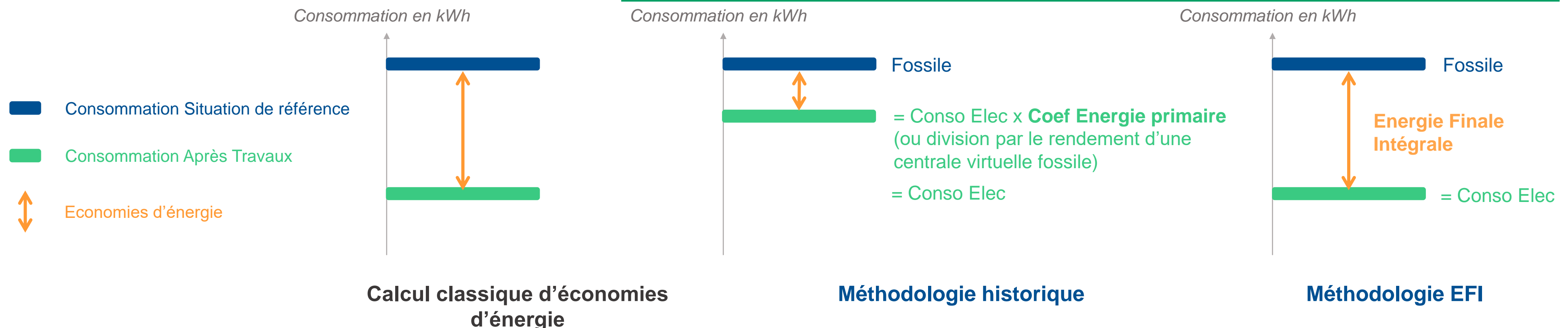
→ L'Energie finale après travaux devait être convertie en **Energie Finale de la Situation de Référence en utilisant le Rendement d'une centrale « virtuelle » consommant la même énergie que la situation de Référence** ( ou en utilisant le coefficient d'Energie Primaire)

## Méthodologie actuelle

Il n'est plus nécessaire d'exprimer l'Energie Finale de la situation après travaux en Energie Finale de la situation de référence.

→ **Energie Finale Intégrale**

## CAS D'UN CHANGEMENT D'ÉNERGIE : PASSAGE D'UNE ÉNERGIE FOSSILE À DE L'ÉLECTRICITÉ







## Bâtiment Résidentiel

### 4 fiches concernées

- BAR-TH-169 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire (65<sup>ème</sup>)
- BAR-TH-166 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau (Arrêté mi année 2025)
- BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau (Arrêté mi année 2025)
- BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau (Arrêté mi année 2025)

## Bâtiment Tertiaire

### 1 fiche concernée

- BAT-TH-113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (Arrêté mi année 2025)

# Evolution de la Fiche d'Opportunité (FOpp) et de la Fiche de Calcul (FC)



Afin de **prendre en compte les dispositions prévues par la DGEC impactant les activités du Club C2E**, notamment dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> période

⇒ le Club C2E a fait évoluer les modèles de fiches d'Opportunité (FOpp) et de Calcul (FC) :

- Passage en « **énergie finale intégrale** »
- **Renforcement dans les GT ATEE**, lors de la création ou révision d'une fiche d'opération standardisée :
  - **de l'examen des taux de couverture ;**
  - **de l'examen des conditions d'éligibilité au regard de contrôles (Lutte contre la fraude).**

⇒ Nous vous invitons à bien prendre en compte les dernières versions de ces fiches en date du 17 janvier 2025.



Modele - Fiche de  
Calcul avec explicati



Modèle - Fiche  
d'opportunité V17012



**Deux gisements des CEE maximaux sont à estimer à l'échelle nationale :**

- **Le gisement ultime** est défini comme le **gisement théorique maximal (en TWhc), en considérant que l'ensemble du parc de bâtiments français, du parc d'équipements ou l'ensemble des services concernés, est intégralement couvert par l'opération de la fiche CEE (c'est-à-dire 100% du parc équipé, sans prendre en compte les opérations déjà mises en œuvre).**

- **Le gisement annuel** est défini comme le **gisement prévisionnel moyen annuel (en TWhc/an) estimé à partir des évolutions de marché évaluées pour les trois prochaines années à minima.**

**Ce gisement peut être évalué à partir des ventes annuelles historiques, complété d'études de marché qui estiment des taux d'évolution prévisionnelles de ventes.**



***Le taux de couverture (en %) est la part du coût des travaux couverte par la prime CEE.***

- ***Pour calculer le taux de couverture, il faut prendre en compte l'ensemble des coûts moyens directement liés à l'opération - équipements + installation- de la solution ou du service proposé et le diviser par le montant de la prime accordée au bénéficiaire.***

*Exemple : les heures d'installation comptent ainsi que tous les frais annexes (raccord, pièces détachées nécessaires à la mise en place...etc.).*

***En revanche, tout ce qui est supplémentaire à l'opération d'économies d'énergie ne doit pas être pris en compte.***

*Par exemple, la peinture quand on fait de l'isolation intérieur, le revêtement extérieur quand on fait une ITE (car le revêtement peut être plus ou moins cher suivant la qualité et finition souhaité).*

- ***Ces données permettront une fois le forfait calé d'évaluer le taux de recouvrement financier de la solution, avec CEE.***

*Exemple: si une opération coûte 100 et que le montant de la prime est de 10  
⇒ Le taux de couverture est de 10%*

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## 2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté

### Nature de la révision :

Ajout d'une exigence imposant la mention de la marque et de la référence du régulateur dans les documents justificatifs de l'opération.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ;
- et le type d'application choisi pour l'installation de la pompe à chaleur (basse température ; moyenne ou haute température) ;
- et l'usage de la pompe à chaleur (chauffage ; chauffage et eau chaude sanitaire) ;
- et l'efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 déterminée selon l'application de la PAC installée ;
- et l'installation d'un régulateur ainsi que la classe, la marque et la référence de celui-ci.



## 2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté

### UN NOUVEAU MODÈLE DES TABLEAUX DE SYNTHÈSE EST DISPONIBLE

➤ Consultez le site de la FAQ du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Une colonne concernant la « marque et référence du régulateur » a été ajoutée.

- [Télécharger Tableau\\_BAR-TH-171\\_BAR-TH-172\\_TOP\\_NOUVEAU MODELE.xlsx](#) ⬇  
XLSX – 30.22 Ko
- [Télécharger Tableau\\_BAR-TH-171\\_BAR-TH-172\\_TPM\\_NOUVEAU MODELE.xlsx](#) ⬇  
XLSX – 35.01 Ko



## 2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté

### **Dénomination :**

Rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant.

### **Nature de la révision :**

- Ajout d'une date d'abrogation : La fiche est applicable aux opérations engagées jusqu'au 31 octobre 2029.
- Référentiel de contrôle modifié : Une nouvelle partie sur le contrôle à l'achèvement des travaux est intégrée.
- Modification de la charte Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » : Un organisme de contrôle ne peut pas effectuer le contrôle d'une opération s'il a réalisé l'audit énergétique correspondant.





## 2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination : Modification des fiches** isolation avec l'introduction d' une nouvelle norme.

**Nature de la révision :**

Révision des fiches d'opérations standardisées suivantes en y actualisant **la norme d'application obligatoire définissant l'évaluation de la résistance thermique des isolants réfléchissants:**

BAR-EN-101 «Isolation de combles ou de toiture»,

BAR-EN-102 «Isolation des murs»,

BAR-EN-103 «Isolation d'un plancher»,

BAR-EN-105 «Isolation des toitures terrasses»,

BAR-EN-106 «Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)»,

BAR-EN-107 «Isolation des murs (France d'outre-mer)»,

BAT-EN-101 «Isolation de combles ou de toitures»,

BAT-EN-102 «Isolation des murs», BAT-EN-103 «Isolation d'un plancher»,

BAT-EN-106 «Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)»,

BAT-EN-107 «Isolation des toitures terrasses» et IND-EN-102 «Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer).

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

### **Nature de la révision :**

Précision des conditions de délivrance

#### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les dispositifs d'alimentation sans interruption (ASI) éligibles à la présente fiche sont ceux :

- de classe 1 ;
- d'une puissance active de sortie assignée supérieure ou égale à 100 kW ;
- dont le rendement est supérieur ou égal à 98 % pour le mode de conversion répondant à la classe 1.

Le respect des exigences ci-dessus est assuré conformément à la norme NF EN IEC 62040-3 : mai 2021.

**Date entrée en vigueur de la révision:** 1<sup>er</sup> avril 2025



## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination :** Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

### Nature de la révision :

1. Révision de la méthode du calcul du forfait :  
**Hausse du forfait d'en moyenne 162%**

Zone climatique	Montant en kWh cumac par maison
H1	7 200
H2	6 900
H3	4 800



Zone climatique	Montant en kWh cumac par maison
H1	22 300
H2	18 600
H3	13 300

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	4 700
H2	4 500
H3	3 200



Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	12 200
H2	10 200
H3	7 300

2. Précision sur la qualification du professionnel réalisant les travaux

« Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'une certification QB22, ou d'une qualification QUALISAV Désembouage, ou d'un signe de qualité correspondant à la nomenclature « Qualibat » de type 526, 527 ou 528, ou équivalent. »

Gisement ultime : 100 TWhc  
Taux de couverture : 8 % – 12 %

**Date entrée en vigueur :** S'applique aux opérations engagées à compter du 1er avril 2025

**Fiche utilisable jusqu'au :** S'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030.



## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination** : Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation de chauffage collectif alimentée par une chaudière utilisant un combustible fossile ou alimentée par un réseau de chaleur.

### **Nature de la révision** :

#### 1. Précision sur la qualification du professionnel réalisant les travaux

« Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'une certification QB22, ou d'une qualification QUALISAV Désembouage, ou d'un signe de qualité correspondant à la nomenclature « Qualibat » de type 526, 527 ou 528, ou équivalent. »

Gisement annuel : 3 TWhc/an  
Taux de couverture : 5% – 23%

**Date entrée en vigueur** : S'applique aux opérations engagées à compter du 1er avril 2025

**Fiche utilisable jusqu'au** : S'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030.



## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination** : Mise en place d'un dispositif solaire thermique individuel installé sur appoint séparé, neuf ou existant, destiné à la production de chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ou à la production d'eau chaude sanitaire seulement.

### **Nature de la révision** :

#### 1. Précision sur la description du dispositif solaire thermique

« *Le dispositif solaire thermique est livré sans appoint et comprend des capteurs solaires thermiques, un ballon de stockage solaire et un régulateur de température qui pilote le circuit solaire et le groupe de sécurité avec le vase d'expansion.* »

#### 2. Révision des conditions de délivrance

- Ajout d'une exigence en termes de surface hors-tout totale minimale de capteurs solaires thermiques
- Ajout d'une exigence en termes d'efficacité énergétique pour la production de chauffage en référence au règlement écoconception n° 813/2013 et pour le chauffage de l'eau en référence au règlement écoconception n° 814/2013.
- Ajout d'une exigence en termes de classe d'efficacité énergétique minimale des ballons d'eau chaude solaires.
- Précision concernant le fluide des capteurs : eau ou eau glycolée.
- Ajout des références normatives concernant la certification QB ou SolarKeymark des capteurs.



3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination :** Mise en place d'un dispositif solaire thermique individuel installé sur appoint séparé, neuf ou existant, destiné à la production de chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ou à la production d'eau chaude sanitaire seulement.

**Nature de la révision :**

3. Actualisation du forfait CEE : Le forfait a diminué en moyenne de 12 % pour l'ECS et de 3 % pour le chauffage + ECS.

Zone géographique	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de capteur		X	Surface hors-tout de capteurs solaires mis en place (m <sup>2</sup> )	→	Zone géographique	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de capteur		X	Surface hors-tout de capteurs solaires mis en place (m <sup>2</sup> )
	Usage ECS	Usage ECS et Chauffage					Usage ECS	Usage ECS et Chauffage		
H1	7 100	14 300	X	S	→	H1	6 000	14 000	X	S
H2	8 200	12 800				H2	7 200	12 700		
H3	10 400	11 000				H3	9 600	10 300		

Gisement annuel : 0,37 TWhc/an

Taux de couverture : 4 % – 8 %

**Date entrée en vigueur :** S'applique aux opérations engagées à compter du 1er avril 2025

**Fiche utilisable jusqu'au :** S'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030.



## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination :** Mise en place d'un système centralisé constitué d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) associées à un ou plusieurs ballons de stockage et de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour la production d'eau chaude sanitaire collective.

### Nature de la révision :

#### 1. Actualisation du forfait en énergie finale intégrale :

COP de la PAC installée	Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
$2,8 \leq \text{COP} < 3,2$	H1	33 800
	H2	32 500
	H3	29 600
$3,2 \leq \text{COP} < 3,6$	H1	38 900
	H2	37 400
	H3	34 000
$3,6 \leq \text{COP} < 4$	H1	42 800
	H2	41 200
	H3	37 500
$4 \leq \text{COP} < 4,4$	H1	46 000
	H2	44 200
	H3	40 300
$4,4 \leq \text{COP} < 4,8$	H1	48 600
	H2	46 700
	H3	42 500
$\text{COP} \geq 4,8$	H1	50 700
	H2	48 800
	H3	44 400



COP de la PAC installée	Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
$2,8 \leq \text{COP} < 3,2$	H1	49 200
	H2	46 800
	H3	44 000
$3,2 \leq \text{COP} < 3,6$	H1	51 000
	H2	48 500
	H3	45 500
$3,6 \leq \text{COP} < 4$	H1	52 400
	H2	49 800
	H3	46 800
$4 \leq \text{COP} < 4,4$	H1	53 500
	H2	50 900
	H3	47 800
$4,4 \leq \text{COP} < 4,8$	H1	54 400
	H2	51 800
	H3	48 600
$\text{COP} \geq 4,8$	H1	55 000
	H2	52 300
	H3	49 200



#### Hausse du forfait d'en moyenne 25 %

Forfait EFI / Forfait actuel	H1	46%
	H2	44%
	H3	49%
	H1	31%
	H2	30%
	H3	34%
	H1	22%
	H2	21%
	H3	25%
	H1	16%
	H2	15%
	H3	19%
	H1	12%
H2	11%	
H3	14%	
H1	8%	
H2	7%	
H3	11%	





## 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination** : Mise en place d'un système centralisé constitué d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) associées à un ou plusieurs ballons de stockage et de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour la production d'eau chaude sanitaire collective.

Gisement ultime : 142 TWhc  
Taux de couverture : 24 % – 40 %

**Date entrée en vigueur** : S'applique aux opérations engagées à compter du 1er avril 2025

**Fiche utilisable jusqu'au** : S'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030



### 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

**Dénomination** : La fiche BAR-EN-102 « Isolation des murs » est révisée et est applicable aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025: correction de l'annexe 1 à la fiche définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

**Date entrée en vigueur** : 01 janvier 2025

**Nature de la révision**: En plus du changement de Norme, rajout dans l'AH des deux dates :

- Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux
- Date de début des travaux (pose de l'isolant)



### 3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté

#### Dénomination :

**BAT-TH-102** Mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible

**BAR-TH-107 et BAR-TH-107 SE** Mise en place d'une chaudière collective haute performance énergétique accompagnée ou pas d'un contrat assurant la conduite de l'installation.

Date entrée en vigueur : Abrogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pas de contraintes sur les dates d'achèvement)

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

**Nature de la révision** : Intégration des nouvelles technologies capables d'assurer à la fois le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire



## Révision de la fiche BAR-TH-129

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail  
→ Contactez Daniela à son adresse mail [d.celis-briceno@atee.fr](mailto:d.celis-briceno@atee.fr)

### Objet du mail

### Révision de la fiche BAR-TH-129

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - *nouvelle disposition*
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation.

**Nature de la révision** : Mise à jour des données de consommation et révision du forfait.



## Révision de la fiche BAR-TH-148

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail  
→ Contactez Daniela à son adresse mail [d.celis-briceno@atee.fr](mailto:d.celis-briceno@atee.fr)

### Objet du mail

### Révision de la fiche BAR-TH-148

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - *nouvelle disposition*
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE





## 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

Mise en place d'un émetteur électrique fixe, de type rayonnant ou radiateur, possédant une régulation électronique à fonctions avancées.

### **Nature de la révision :**

- Actualisation au vu de la refonte de la directive Eco conception.
- Mise à jour des données CEREN de référence

### **Statut :**

Groupe de travail en cours. Des études ont été impulsées par des acteurs pour prouver la robustesse des gains proposés, liés aux nouvelles fonctionnalités.



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour un système de chauffage collectif.

### **Nature de la révision** :

- Passage des calculs en énergie finale intégrale.
- Séparer cette fiche en **deux fiches distinctes** en fonction du type de PAC (PAC air-eau et PAC eau/eau).
- Mettre en cohérence la rédaction du coefficient R suite à l'abrogation des fiches chaudières (BAR-TH-107).



## Révision de la fiche BAR-TH-166

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail  
→ Contactez Daniela à son adresse mail [d.celis-briceno@atee.fr](mailto:d.celis-briceno@atee.fr)

### Objet du mail

### Révision de la fiche BAR-TH-166

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - *nouvelle disposition*
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau.

**Nature de la révision** :

- Passage des calculs en énergie finale intégrale.



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau.

**Nature de la révision** :

- Passage des calculs en énergie finale intégrale.



## 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

Mise en place, sur une installation de chauffage neuve ou existante, d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure

### **Nature de la révision :**

Renforcement de la fiche et clarifications suite à la suppression du coup de pouce



## 4. Programme de travail

### Objet

Révision de la fiche **BAR-EQ-110 Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes** dans le cadre de la révision des fiches éclairages intérieurs

### Motif de la révision

- Fiche ancienne
- Evolution des technologies
- Mise en cohérence avec les autres fiches éclairage intérieur

### Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

**Le Groupe de travail est conduit par le Syndicat de l'éclairage et a démarré les travaux. Les fiches Eclairage intérieur sur l'ensemble des secteurs seront traitées en parallèle.**



#### 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

Mise en place de robinets thermostatiques sur des radiateurs existants raccordés à un système de chauffage central à combustible avec chaudière existante.

### **Nature de la révision :**

- Mise en place d'une date limite d'utilisation de la fiche au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour s'aligner avec les exigences réglementaires du décret BACS

### **Statut :**

Analyse en cours





## 4. Programme de travail



### Révision BAT-TH-146

#### Mise à jour du forfait

- **Récupérer des données** pour réévaluer le taux de couverture.
- **Changer la structure du forfait** pour se rapprocher de celle de la RES-CH-106 : un forfait en fonction de du diamètre de la canalisation.

#### Contrôle

- Intégrer dans les preuves de réalisation des **photos de la laine de verre utilisée** pour le calorifugeage (objectif : voir l'épaisseur de la laine) – photos horodatées et géolocalisées.
- Préparer une fiche de bonne pratique sur le calorifugeage → **Proposition en cours**



### Modification fiches BAR-TH-160 & BAT-TH-146 : Evolutions réglementaires

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2027**, l'arrêté et le décret ci-dessous entre en vigueur :

- Arrêté du 8 juin 2023 relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid
- Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023 relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid

#### Principales évolutions – bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires NEUFS ET EXISTANTS :

- Une isolation de classe supérieure ou égale 4 selon la norme NF EN 12 828 + A1 : 2014 est réputée répondre aux exigences d'isolation des réseaux de distribution de chaleur situés hors du volume chauffé.
- Les réseaux de distribution de chaleur et les réseaux de distribution de froid sont isolés séparément



## 4. Programme de travail

### Objet

Révision de la fiche **BAT-EQ-127 Luminaire d'éclairage général à modules LED** dans le cadre de la révision des fiches éclairages intérieurs

### Motif de la révision

- Evolution des technologies
- Précision du périmètre d'application en particulier pour s types de salles
- Simplification de critères (étude préalable ...) à étudier
- Montant du forfait et taux de couverture à revoir

### Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

**Le Groupe de travail est conduit par le Syndicat de l'éclairage et a démarré les travaux. Les fiches Eclairage intérieur sur l'ensemble des secteurs seront traitées en parallèle.**



## 4. Programme de travail

**Dénomination** : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau. Seuls sont éligibles les appareils dimensionnés pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.

### **Nature de la révision** :

- Passage des calculs en énergie finale intégrale.
- Séparer cette fiche en **deux fiches distinctes** en fonction du type de PAC (PAC air-eau et PAC eau/eau).
- Mettre en cohérence la rédaction du coefficient R suite à l'abrogation des fiches chaudières (BAR-TH-107).



## Révision de la fiche BAT-TH-113

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail  
→ Contactez Daniela à son adresse mail [d.celis-briceno@atee.fr](mailto:d.celis-briceno@atee.fr)

### Objet du mail

Révision de la fiche BAT-TH-113

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - *nouvelle disposition*
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



## 4. Programme de travail

### Contexte :

Une analyse des fiches de production de froid portée par l'ATEE a mis en évidence des incohérences dans les puissances à prendre en compte pour le calcul du forfait (puissance groupe froid ou compresseur).

Des incohérences existent entre :

- Le calcul du forfait et méthodologie de calcul du gain (Fiche de calcul).
- Les fiches explicatives et la FAQ du ministère.

**En attente d'une révision, les puissances indiquées sur les fiches d'opérations standardisées sont à prendre en compte pour le calcul du forfait.**

De plus, certaines données sont assez anciennes et nécessiteraient d'être actualisées.



#### 4. Programme de travail

##### Fiches concernées :

- **BAT-EQ-130** : Système de condensation frigorifique à **haute efficacité**
- **BAT-TH-134** : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une **haute pression flottante** (France métropolitaine)
- **BAT-TH-135** : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une **haute pression flottante** (France d'outre-mer)
- **BAT-TH-145** : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une **basse pression flottante** (France métropolitaine)
- **BAT-TH-156** : **Freecooling** par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation

##### Nature de la révision :

Actualisation des données et des situations de références

Précision sur les puissances à prendre en compte pour le calcul des forfaits

##### Statut :

Un appel à contribution a été réalisé lors webinaire du 16/05/2024.

- Un groupe de travail est en cours.
- Le CEREN a accepté de fournir des données actualisées pour la révision des fiches, en particulier celles sur l'industrie.



## 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

Mise en place de pommeaux de douche hydro-économiques et/ou mise en place de régulateurs de jets sur tout ou partie des points de puisage de type lavabo ou évier.

### **Nature de la révision :**

- Demande de qualification pour le professionnel installant le système hydro-économe
- Mise à jour des produit et labels éligibles à la fiche
- Mise à jour des forfaits et de la situation de délivrance

### **Statut :**

Groupe de travail en cours



## 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

Mise en place, sur un système de climatisation centralisé existant, d'un programmeur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de froid selon les allures confort, réduit et arrêt.

### **Nature de la révision :**

- Mise en place d'une date limite d'utilisation de la fiche au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour s'aligner avec les exigences réglementaires du décret BACS

### **Statut :**

Analyse en cours





## 4. Programme de travail

### Dénomination :

Mise en place d'un revêtement réfléchissant en toiture pour la réduction des apports solaires.

### Contexte:

- **Nouvelle étude réalisée par Pouget Consultants** à la demande de la CSFE (Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité) a remis en cause la fiche BAT-EN-112 dans son état actuel.
- **Un appel à contribution** a été effectué lors du webinaire sectoriel du 3 octobre 2024.
- **Un GT a été constitué**, et la CSFE a proposé une **nouvelle version de la FC** avec certaines modifications des conditions de délivrance, et une mise à jour des calculs des forfaits, en accord avec les études publiées récemment.



## 4. Programme de travail

### **Nature de la révision :**

- Inclusion des revêtements étanches dans le périmètre d'éligibilité de la fiche
- Adaptation des forfaits en fonction du SRI (indice de réflectance solaire)
- Différenciation des forfaits en fonction de l'isolation du toit
- Réduction du périmètre d'utilisation de la fiche à la zone H3
- Actualisation des forfaits
- Le taux de couverture est très faible (moins de 1%) et va à l'encontre du caractère incitatif qui est essentiel au dispositif des CEE.



## Anciens VS Nouveaux Forfaits

### Anciens

Montant en kWh cumac pour un m <sup>2</sup> de toiture couvert par un revêtement réfléchif			x	Surface de toiture en m <sup>2</sup> couvert par un revêtement réfléchif
Zone climatique	H1	160		S
	H2	170		
	H3	270		

Division par 10 des forfaits en H3

### Nouveaux

SRI	Zone climatique	Montant en kWh cumac/m <sup>2</sup>	x	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	x	Niveau d'isolation	Coefficient de correction	
40	H3	10,78				S	Toiture ( R ≤ 3,6 m <sup>2</sup> .K/W )	1
60		16,04					Toiture ( R > 3,6 m <sup>2</sup> .K/W )	0,3
80		21,18						
100		26,22						

### Statut :

En attente décision DGEC sur le maintien de la fiche.



#### 4. Programme de travail

### **Dénomination :**

BAT-EN-109 : Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>, en France d'outre-mer.

Les bâtiments neufs du secteur tertiaire à usage de bureaux ou de commerces situés en Martinique et en Guadeloupe sont exclus du secteur d'application de la présente fiche.

BAT-EN-106 : Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu, en rampant de toiture ou en toiture terrasse

### **Contexte:**

La question sur le cumul de la BAT-EN-106 et BAT-EN-109 est souvent posée.

Révision de la BAT-EN-109 en cohérence avec la BAT-EN-112.

### **Statut :**

Appel à contribution



## Révision BAT-EN-106 et BAT-EN-109

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail  
→ Contactez Thierry à son adresse mail [t.laparra@atee.fr](mailto:t.laparra@atee.fr)

### Objet du mail

**Révision fiche BAT-EN-106 Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) et fiche BAT-EN-109 Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer).**

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- Je suis un bureau de contrôle
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



4. Programme de travail

**Principe de fonctionnement :**

Valorisation, pour les bâtiments neufs et existant, des technologies permettant de refroidir les équipements critiques des datacenters à partir d'une production frigorifique mécanique et naturel de façon simultanée.

**Proposition de forfait (provisoire) :**

Zone climatique	Montant en kWh cumac par kW			
	Plage de température départ eau glacée			
	[12 °C ; 15 °C [	[15 °C ; 18 °C [	[18 °C ; 21 °C [	[21 °C ; 25 °C [
H1	15 712	21 284	27 797	35 885
H2	16 131	21 675	27 891	36 053
H3	11 780	15 518	20 315	29 131

x

Facteur correctif	
Delta T entre le début et la fin du fonctionnement mixte	
Delta T ≤ 6K	1,3
6K < Delta T ≤ 9K	1,14
9K < Delta T ≤ 12K	1
12K < Delta T ≤ 15K	0,9

x

Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (en kW absorbée)
Puissance sur la plaque signalitique

**Statut:**

Groupe de travail en cours

Appel à contribution au webinaire du 3 octobre 2024



## 4. Programme de travail

### **Explication du projet :**

Mise en place d'un système centralisé constitué d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) associées à un ou plusieurs ballons de stockage et de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour la production d'ECS collective.

Les sources possibles sont : l'air (extérieur ou extrait), l'eau glycolée, l'eau, les eaux grises. Les PAC sur capteurs solaires atmosphériques sont également concernées.

### **Statut:**

Fiche d'opportunité validée par l'ADEME

Groupe de travail en cours.



#### 4. Programme de travail

**Dénomination :** Mise en place d'un système géothermique pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire et/ou le refroidissement des logements.

Bâtiments résidentiels collectifs	Certificat obtenus par mètre carré de surface thermique (kWh cumac/m <sup>2</sup> ) Facteur R = 1			
	Zone climatique	H1	H2	H3
Chauffage		1670	1390	990
Eau chaude sanitaire		600	570	540
<b>Total chaud + ECS</b>		<b>2270</b>	<b>1960</b>	<b>1530</b>

Gisement ultime : 780 TWh cumac  
Gisement annuel : 36 TWhc/an  
Taux de couverture : 13 à 27 %

Bâtiments tertiaires	Certificat obtenus par mètre carré de surface thermique (kWh cumac/m <sup>2</sup> ) Facteur R = 1, facteur typologie tertiaire = 1			
	Zone climatique	H1	H2	H3
Chauffage		1780	1460	970
Eau chaude sanitaire		260	260	260
Climatisation		340	440	580
<b>Total chaud + ECS + froid</b>		<b>2380</b>	<b>2160</b>	<b>1810</b>

Gisement ultime : 1152 TWh cumac  
Gisement annuel : 36 TWhc/an  
Taux de couverture : 18 à 33 %

#### Statut:

Groupe de travail en cours

Appel à contribution au webinaire du 3 octobre 2024



# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. **Fiches d'opportunité**
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## 5. Fiches d'opportunité

### **Contexte :**

En 2023, l'ATEE avec le soutien de l'Ademe, a engagé une étude dédiée au secteur du tertiaire.

La rénovation globale des bâtiments tertiaire faisait partie des propositions de fiches à créer.

La DGEC, appuyée par d'autres ministères, ont demandé à l'ATEE constituer un Groupe de travail.

### **Statut:**

Groupe de travail en cours



## 5. Fiches d'opportunité

**Explication du projet** : La solution proposée par le groupement (IGNES, SNFA et le Groupement Actibaie) est de mettre en place des protections thermiques et solaires sur les baies vitrées, de les motoriser et les gérer soit par l'utilisateur soit par un équipement de gestion en fonction d'un algorithme d'optimisation par rapport aux conditions climatiques. De même, certaines baies peuvent être équipées d'une ouverture automatique qui réagit en fonction des conditions climatiques et permet de créer dans le logement une ventilation naturelle favorable au rafraîchissement.

### **Statut** :

La FOPP est finalisée.

La FOPP sera soumise à l'ADEME.



## 5. Fiches d'opportunité

### **Dénomination :**

Installation d'un adoucisseur d'eau accompagné d'un contrat d'entretien.

### **Statut :**

Projet abandonné :

- Risque de dérives identifié et anticipé.

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## 6. Fiche explicative mise à jour

### **Ajouts de précisions sur :**

- La puissance minimale éligible : supérieure ou égale à 100kW ;
- Le rendement minimum éligible : 98% conformément à la méthodologie définie par la
- norme de référence IEC 62040-3 (à 50% du taux de charge) ;

*[La fiche explicative est disponible sur le site de l'ATEE](#)*

La publication et la mise à jour des fiches explicative est publiée en temps réel sur [la page « Actualité & Evènements »](#) du ClubC2E

## ACTUALITÉS

1

2

3

4

5

6

7

...

→

→→

---

Certificats d'économies d'énergie  
Fiche explicative n°134

**FICHE EXPLICATIVE**  
Dispositif performant d'alimentation sans interruption

Fiches d'opérations standardisées concernées :  
\*BAT-EQ-135

CEE

ACTUALITÉ

25/11/2024

FE 134 : Dispositif performant d'alimentation sans interruption

Certificats d'Economies d'Energie  
Fiche Explicative FE 133

**Fiche Explicative**  
Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)

CEE

ACTUALITÉ

05/11/2024

FE-133 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif

Certificats d'économies d'énergie  
Fiche explicative n°132

**FICHE EXPLICATIVE**  
Maintien en température des groupes électrogènes par pompe à chaleur de type air/eau

Fiche d'opérations standardisées concernées :  
N°BAT-TH-161

CEE

ACTUALITÉ

28/10/2024

FE 132 : Maintien en température des groupes électrogènes par pompe à chaleur de type air/eau

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



# Eligibilité des centrales de traitement d'air (CTA) à la fiche BAT-TH-126



(FAQ ATEE) La fiche BAT-TH-126 se concentre sur une ventilation mécanique. La centrale de traitement d'air double flux étant un équipement spécifique, elle ne rentre pas dans le cadre de la fiche BAT-TH-126 bien qu'elle remplisse a priori les mêmes fonctions.

<p>Une CTA est un équipement destiné au conditionnement de l'air dans des bâtiments de grande taille (bureaux, hôpitaux, usines, centres commerciaux, etc.). Elle permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtrer l'air extérieur.</li> <li>• <b>Chauffer ou refroidir l'air.</b></li> <li>• Humidifier ou déshumidifier l'air.</li> <li>• Ventiler les espaces intérieurs.</li> <li>• Contrôler précisément les conditions de température et d'humidité.</li> </ul>	<p>La VDF est un système de ventilation assure le renouvellement de l'air tout en limitant les pertes de chaleur. Elle permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraire l'air vicié des pièces humides (cuisine, salle de bains).</li> <li>• Insuffler de l'air neuf dans les pièces de vie (salon, chambres).</li> <li>• Récupérer la chaleur de l'air extrait via un échangeur thermique.</li> </ul>
---	---

Les consommations énergétiques et donc les économies d'énergie diffèrent donc entre CTA et VDF.

**Au regard de la situation de référence qui a été prise, qui est celle d'une VDF pour calculer le forfait de la BAT-TH-126, elle ne peut pas être utilisée pour les CTA.**

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



## Question CdP

Dans le cadre du Coup de Pouce chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires, **quand il existe plus d'un bâtiment au sein d'une parcelle cadastrale, comment les différencier les uns des autres ?**

## Réponse

La limite entre deux bâtiments se fait sur la **base d'une séparation physique** au sein d'une parcelle cadastrale, c'est-à-dire qu'il **est possible d'en faire le tour**.

Donc sur une parcelle cadastrale :

- Si deux bâtiments **se touchent**, un coup de pouce s'applique;
- Si deux bâtiments **qui ne se touchent pas**, soit pour lesquels il est possible de faire le tour , alors **deux** coups de pouce s'appliquent

**Pour deux bâtiments se touchent mais appartiennent à deux parcelles cadastrales distinctes**, alors deux coups de pouce s'appliquent.

**Proposition de texte à venir – l'ATEE préconise d'utiliser cette définition**

# Exemple 1



Parcelle Cadastrale 0169

→ 3 coups de Pouce valorisés



11 coups de pouce valorisables

→ Parcelles 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053



4 coups de pouce valorisables

→ Parcelles 0001, 002, 0021, 0022

# Projet de texte Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires



Conservation des équipements de secours

Définition d'un équipement de secours

Mise Hors Service

Attestations à signer pour le secours et la mise hors service – par le bénéficiaire de l'opération et le professionnel ayant réalisé l'opération ou la mise hors service.

→ Echange en cours avec les acteurs pour finaliser les textes



## Question CdP

Dans l'article 3-4 et l'annexe XII de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, il est mentionné que le Coup de Pouce a pour objectif « *d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (**dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé**), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.* » **Comment est caractérisée cette notion de projet décidé ?**

## Réponse

Un projet décidé de réseau de chaleur se caractérise par un **engagement irréversible**, qui se matérialise par **la signature du contrat de concession ou de marché**, et de la prise en compte de **l'absence de recours dans les 2 mois suivants**.



## Question CdP

Dans le Coup de Pouce chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires, le cas d'un transfert de propriété des équipements de chauffage vers le réseau de chaleur pour une utilisation en appoint ou secours est-il éligible ?

## Réponse

Le coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires **est ouvert au transfert de propriété** des équipements de chauffage pour un **usage exclusif d'appoint ou de secours du réseau de chaleur avec modification des installations (déconnexion au réseau secondaire et connexion au réseau primaire du réseau de chaleur).**

Ces équipements ne sont donc pas déposés.

Un document contractualisant le transfert sera à joindre au dossier.

**Pas de date d'application : il s'agit d'une clarification**



# ORDRE DU JOUR

1. Introduction et point calendrier
2. Point sur le 64<sup>ème</sup> arrêté
3. Point sur le 65<sup>ème</sup> arrêté
4. Programme de travail pour juillet 2025
5. Fiches d'opportunité
6. Fiches explicatives créées ou mises à jour
7. Point FAQ
8. Coup de pouce chauffage des bâtiments
9. Sujets transverses
10. Conclusion et date du prochain webinaire



**Le Ceren**, Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie, est l'observatoire statistique de référence de la demande en énergie.

Les données Ceren sont en principe réservées aux seuls financeurs du Ceren. L'ATEE et la DGEC ont signé un accord avec le Ceren pour pouvoir accéder à leurs données.

**La disponibilité et l'utilisation de ces données n'est permise que dans ce cadre de la mise à jour ou la création de Fiches d'Opérations Standardisées.**

**Avant le partage de ces informations confidentielles, l'ATEE s'est engagée à faire signer aux participants des groupes de travail qui les utilisent, un accord de confidentialité → cet accord engage l'entreprise qui s'assurera que le/les salarié(s) participant(s) au GT respectera(ont) les engagements précisés dans la diapo suivante.**

Le présent accord de confidentialité (dénommé ci-après l'"**Accord de Confidentialité**") est conclu entre :

**[DÉNOMINATION SOCIALE], [FORME SOCIALE], au capital de [ ], dont le siège social est à [VILLE] ([Code postal])  
[Adresse du siège social], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [VILLE D'IMMATRICULATION  
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS] sous le numéro [123 456 789] représentée par Monsieur  
Madame [Prénom] [NOM] dûment habilité e,**

Ci-après désigné par le « Releveur de contenu »

Et

Association Technique Energie Environnement dont le siège est Tour Eve, 1 place du Sud 92800 Puteaux -  
Association immatriculée sous le n° 315062786 et représentée par sa secrétaire générale, Madame Julie Rey-  
Camet

Ci-après désignée par « Donneur de contenu »

Dans le cadre du **Groupe de Travail « XXX »** du Club C2E, le Releveur de contenu représenté par **[Nom Prénom]**, Participant au Groupe de Travail accèdera à un certain nombre d'informations confidentielles concernant notamment les Certificats d'Economies d'Energie et notamment transmises par le CEREN. Le présent accord a pour objet de régler la question de la communication de ces documents et informations.

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**



## 4 Engagements à respecter par les signataires du NDA / participants aux GT :

- 1. Utiliser exclusivement** les Informations Confidentielles **dans le cadre du GT ;**
- 2. Limiter l'utilisation** des Informations Confidentielles **au sein de son organisation, aux personnes à qui elles sont nécessaires ;**
- 3. Informer tous les détenteurs** des Informations Confidentielles **que lesdites informations revêtent un caractère secret et s'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées par l'accord ;**
- 4. Ne pas communiquer** les Informations Confidentielles **à un tiers sans l'accord écrit de l'ATEE qui en fera la demande au Ceren.**

# Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 2)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



Fiches déjà soumises à contrôle avec taux de contrôle satisfaisant Avant le 1<sup>er</sup> jan 2022



**RESIDENTIEL**

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127\*\*
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160\*
- BAR TH 161\*

**TERTIAIRE**

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146\*
- BAT TH 155\*

**INDUS.**

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121\*

**TRANS.**

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

**AGRI.**

- AGRI TH 104

**RESEAU**

- RES CH 108\*

**Fiches en gras** : contrôle par contact uniquement

\* **Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)

\*\* **uniquement les installations collectives**

# Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)



Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

01/12/23 → 01/01/24 → 01/03/24 → 01/07/24 → 01/01/2025

RESIDENTIEL

▪ BAR TH 173

▪ BAR EN 104  
▪ BAR-TH-171  
▪ BAR-TH-172

▪ BAR TH 125\*\*

Nouvelles fiches en remplacement de la BAR TH 104

▪ BAT TH 116\*

▪ BAT TH 116

▪ BAT TH 113

Contrôle à 100% par contact entre le 01/01/2024 et 29/02/2024, puis contrôle par échantillonnage à compter du 01/03/2024

Les opérations **bonifiées** font toutes l'objet d'un contrôle sur site ou par contact

▪ IND UT 137  
▪ IND UT 138  
▪ IND UT 139

TERTIAIRE

INDUS.

TRANS.

AGRI.

RESEAU

▪ RES CH 106 \*  
▪ RES CH 107 \*  
▪ RES EC 104 \*

## Rappel des taux de contrôle en 2024

TAUX MINIMUM DE SATISFAISANT  
(taux identique quelle que soit la Fiche et le type de ménages)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

FORMULE:  $\frac{\text{Nb opérations contrôlées S}}{\text{Nb opérations du lot}}$

TAUX MAXIMUM DE NON SATISFAISANT  
(taux dégressif par année)

Année de dépôt	Contrôle sur site
2022	30%
2023	25%
2024	20%
2025	15%
2026	10%

FORMULE:  $\frac{\text{Nb opérations contrôlées NS}}{\text{Nb opérations contrôlées } ^*}$

<sup>\*</sup> Nb op. Satisf. + Nb op. NS+ nb op. non accessible/non vérifiable

## Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)

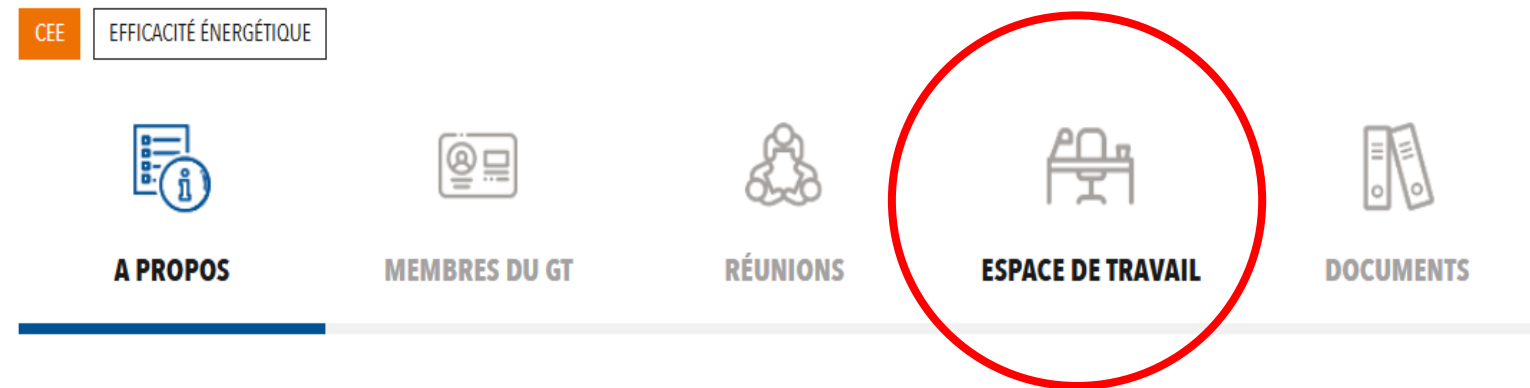
Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

\* Contrôle à 100% requis

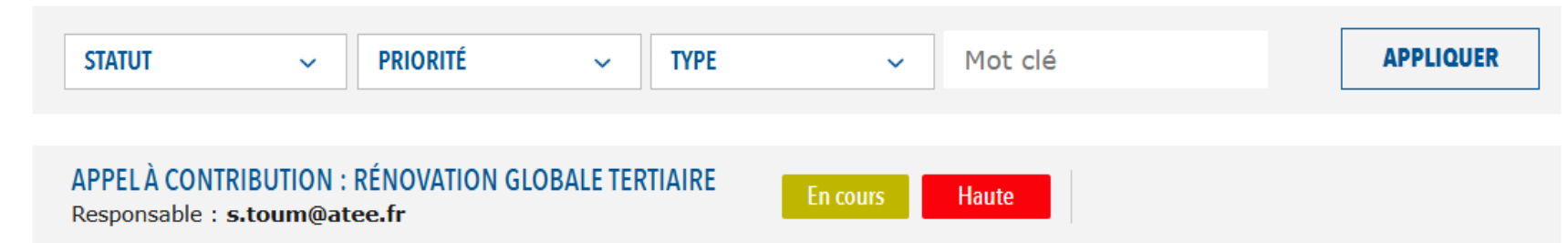
\*\* uniquement les installations collectives



## Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



### ESPACE DE TRAVAIL



→ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

## Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

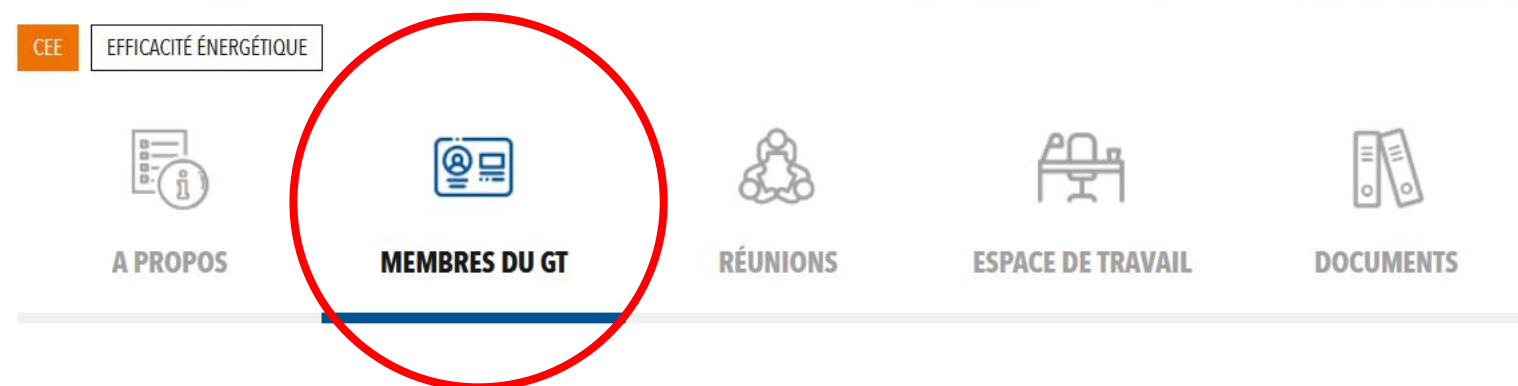
- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle – nouvelle disposition

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

# Comment savoir si vous êtes inscrit e à un Webinaire sectoriel ?

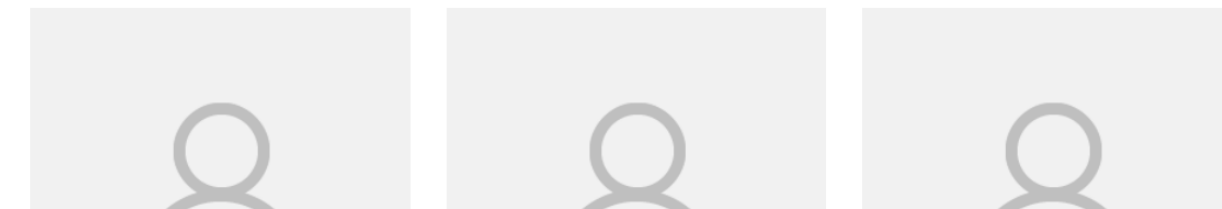


Aller la rubrique « Membre du GT » du Groupe de Travail / Webinaire souhaité

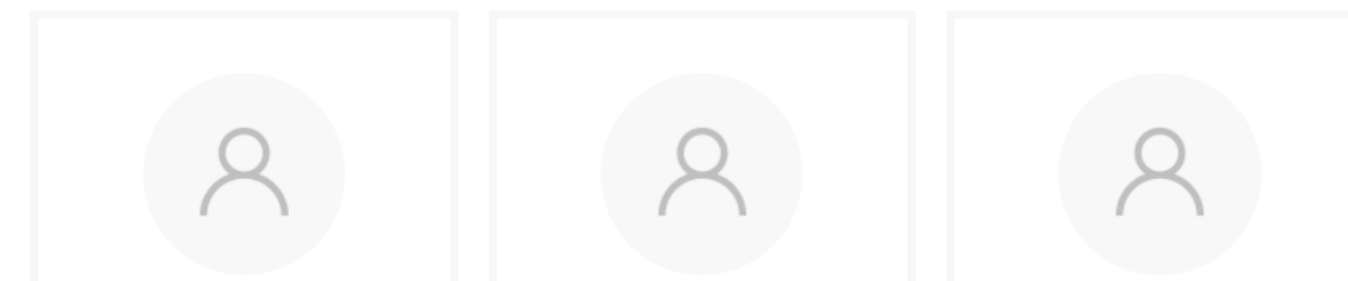


## MEMBRES

### RESPONSABLE / ANIMATEUR DU GROUPE



### PARTICIPANTS



Faire « CTRL F » et saisissez votre « nom » pour faire une recherche

Si vous ne trouvez pas votre nom, inscrivez-vous !

Modalités d'auto-inscription :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

### COMMENT S'AUTO-INSCRIRE POUR PARTICIPER AUX WEBINAIRES SECTORIELS ?

☐ Modalités auto inscription Webinaires GT Club C2E AOUT 2024.pdf



GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE SECTORIEL  
**BÂTIMENT**

Groupe Bâtiment (résidentiel et tertiaire)présidé par M. Bertrand HANNEDOUCHE de la FFBWebinaire Bâtiment - Jeudi 23 Janvier 2025Ordre du jour (provisionnel) 1...

→ Inscrivez vous → Accéder





## Motions design 2024:

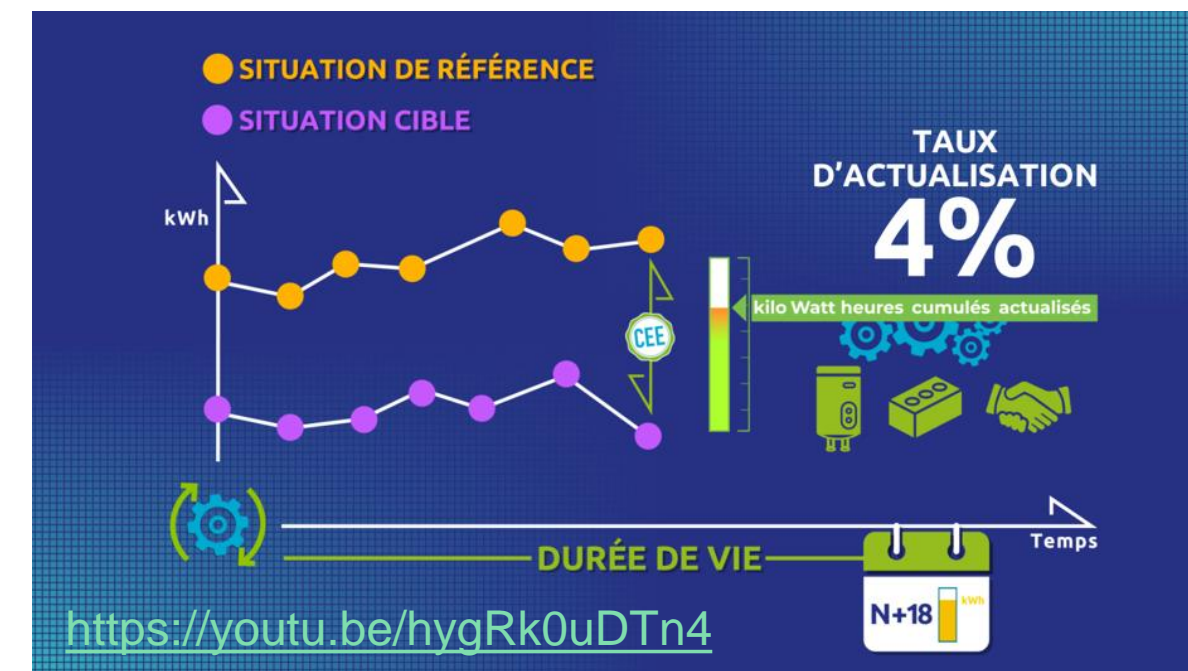
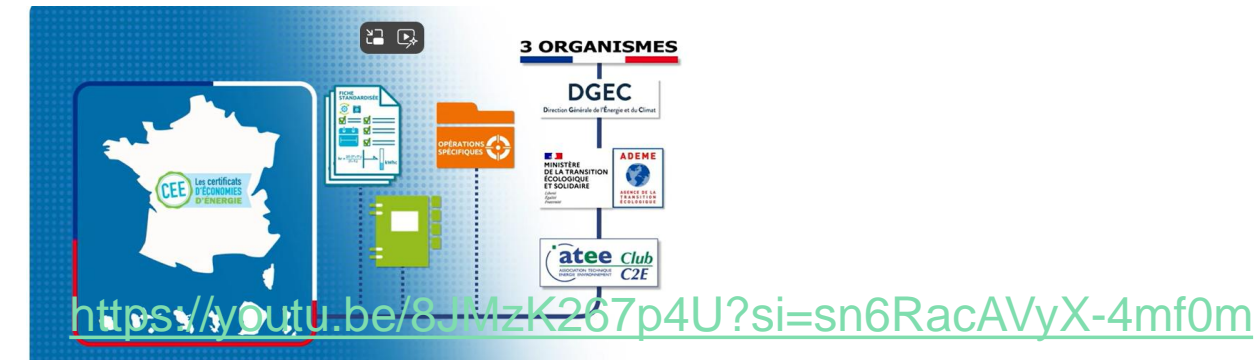
- Film sur les rôles de la DGEC, l'ADEME et l'ATEE/Club C2E dans le cadre du dispositif des CEE
- Film sur le processus de création et de révision d'une fiche d'opération standardisée



Nouveauté 2025 !

- Comment calculer le forfait de CEE d'une opération d'économies d'énergie ?

Retrouvez les liens sur le site de l'ATEE/ClubC2E/Missions/Objectifs



NOUS DÉCOUVRIR

EFFICACITÉ  
ENERGÉTIQUE

CLUB C2E

MISSIONS & OBJECTIFS



# Posez vos questions !



## Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



 Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr)

## Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais  
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.



Le prochain Webinaire Bâtiment aura lieu :



**Jeudi 22 mai 2025 : 14h00-16h00**

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



[https://atee.fr/groupe-de-travail/bâtiment](https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment)

# Devenez acteur de votre inscription (1/3)

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

## Avant le Webinaire

1 - Connectez-vous

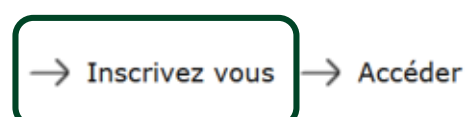


2 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL  
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

**Attention !**  
**Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT**



## Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL  
GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 – Sélectionnez



4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



**A PROPOS**

Webinaire Bâtiment

→ Inscrivez vous → Accéder

# Devenez acteur de votre inscription (2/3)

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte « Non Adhérent »



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

## Avant le Webinaire

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

### INSCRIPTION

#### CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION /

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom \*

TATREUX

Prénom \*

Elisabeth

Email \*

Téléphone \*

Entreprise \*

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

**Attention !**

**Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)**

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

## Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

**A PROPOS**

Webinaire Bâtiment

## Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.  
→ **Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables »

# MERCI



Prochain Webinaire sectoriel Bâtiment Jeudi 23 janvier 2025 à 14h